

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-2600
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2600
Télécopieur (416) 327-9063



Le 16 juin 2008

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Directrices et directeurs des écoles élémentaires et secondaires

EXPÉDITEUR : Steve Marshall
Sous-ministre

OBJET : Écoles saines – Règlement : Normes relatives aux gras trans

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à faire des écoles des lieux plus sains propices à l'apprentissage des élèves. Les écoles jouent un rôle important dans l'acquisition d'habitudes alimentaires saines et dans le renforcement de ces habitudes par les pratiques au sein de l'école. Les études montrent qu'une bonne santé est une condition préalable à un bon apprentissage.

Dans le cadre d'un plan général pour aider les enfants et les jeunes à acquérir des habitudes de vie plus saines, le gouvernement a adopté la *Loi de 2008 portant sur une alimentation saine pour des écoles saines*. Cette Loi préconise une alimentation saine à l'école, notamment l'élimination des gras trans des aliments et des boissons vendus à l'école.

C'est avec plaisir que je vous envoie ci-joint une copie du Règlement de l'Ontario intitulé Normes relatives aux gras trans. Ce règlement prescrit la limite de la teneur en gras trans des aliments et des boissons (ou des ingrédients servant à leur préparation) vendus à l'école. Vous pouvez consulter ce règlement sur le site www.lois-en-ligne.gov.on.ca.

Une directrice ou un directeur d'école peut désigner chaque année 10 journées spéciales au maximum à l'échelle de l'école, pendant lesquelles les aliments et les boissons vendus à l'école seraient exemptés de l'interdiction relative aux gras trans. Afin de déterminer les activités de ces journées spéciales, la direction de l'école devrait consulter le conseil d'école et les élèves.

.../2

Les écoles peuvent organiser autant de journées spéciales qu'elles le souhaitent, conformément à la politique du conseil scolaire, à condition que les aliments et les boissons vendus durant ces journées soient conformes aux limites prescrites relatives aux gras trans.

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2008. J'invite les conseils scolaires à travailler dès à présent avec leurs écoles et leurs fournisseurs de services d'alimentation pour s'assurer que les limites indiquées dans le règlement seront respectées.

Par ailleurs, le personnel du Ministère a entamé des consultations avec des intervenants des secteurs de l'éducation, de la santé et de l'alimentation pour discuter des normes d'alimentation à l'école en vue de les aligner sur le nouveau Guide alimentaire canadien. Ces normes peuvent s'appliquer aux aliments et aux boissons offerts dans les cafétérias, les distributeurs automatiques, les confiseries, les cantines et les autres services alimentaires quotidiens qu'on trouve dans les écoles. Si vous avez des commentaires ou des suggestions sur les normes alimentaires à appliquer dans les écoles, ou si vous souhaitez faire connaître des histoires de réussite, veuillez nous les communiquer par courriel à healthy.schools@ontario.ca.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre bureau régional du ministère. Merci de votre engagement à faire de l'école un milieu plus sain pour les élèves.

Le sous-ministre de l'Éducation,



Steve Marshall

Pièce jointe

c.c. Chefs régionaux, bureaux régionaux du ministère de l'Éducation
Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes
Catholic Principals' Council of Ontario
Ontario Principals' Council